REVUE

DE LA

NUMISMATIQUE

BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,
PAR MM. R. CHALON, C. PIOT ET C.-P. SERRURE.

—

TOME V.

V. 5-6
1854

BRUXELLES,
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE, D'AUG. DECQ,
9, RUE DE LA MADELAINE.

—

1850

GODEFROID DE BOUILLON

PORTAIT-IL LES ARMOIRIES DU LOTHIER ?

Telle fut la première question que nous nous fîmes lorsqu'on érigea à ce héros, sur la place Royale, à Bruxelles, une statue équestre tenant un bouclier à la fasce d'argent, au champ de gueules.

Sans avoir encore approfondi cette question, car les documents nécessaires nous manquaient alors, nous la résolûmes dès l'abord négativement. Nous nous promettions de l'examiner à fond, attendant avec impatience la fin des vacances de la Bibliothèque royale qui nous aurait permis de consulter plusieurs ouvrages, lorsque M. le baron de Reiffenberg, conservateur de ce dépôt, nous devança et lut, dans la séance de l'Académie royale de Belgique, classe des lettres, une notice sur ce sujet (1). Il y soutient que les écrivains les plus compétents ne reconnaissent point de traces de blason avant la fin du XIe siècle. Il conclut, en se résumant, que Godefroid de Bouillon n'eut point d'armoiries, et que, s'il en portait, ce ne furent pas celles du Lothier.

La lecture de cette notice terminée, M. Gachard, membre de l'Académie et archiviste général du royaume,

(1) *Voir* le *Bulletin de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts*, t. XV, p. 148 : *Quelques mots sur le blason, à l'occasion de la statue de Godefroid de Bouillon*, par M. le baron DE REIFFENBERG.

demanda que l'on insérât au procès-verbal qu'il ne considérait pas cette question comme résolue.

M. le Ministre de l'Intérieur, dont l'attention avait été éveillée par ces discussions, demanda l'opinion de l'Académie sur les armoiries attribuées à Godefroid ; il déclara que la question n'avait pas été tranchée à la légère par le Gouvernement, et que le conseil héraldique même avait été entendu. Si nous sommes bien informé, ce corps fut d'avis que les armoiries étaient déjà en usage du temps de Godefroid, et que ce n'était pas commettre un anachronisme que de lui donner les armoiries du Lothier.

Cette question devait donc être de nouveau et plus mûrement examinée. L'Académie, dans le but de l'éclaircir, désigna trois commissaires : MM. Gachard, le baron de Reiffenberg et De Ram. Ce dernier avait publié, dans les *Bulletins de l'Académie,* un sceau de Godefroid dessiné d'après une copie moderne d'un acte de 1096, conservé jadis, en original, dans les archives de l'abbaye d'Affligh-hem (1).

Les mémoires des trois commissaires furent communiqués à l'Académie, dans la séance du 5 février dernier.

Nous nous en tenons au compte rendu officiel inséré dans le *Moniteur* du 9 février, et nous le reproduisons ici littéralement. « M. de Reiffenberg, qui le premier avait saisi la classe de la question des armoiries, en mettant en doute le caractère historique de celles qui se trouvent reproduites, a maintenu son opinion. Selon lui, à l'époque de la première croisade, on ne saurait fournir aucune

(1) *Bulletins de l'Académie,* année 1846, p. 555-560.

preuve positive de l'usage des armoiries. M. De Ram a cru, au contraire, pouvoir conclure à la convenance de l'écu armoirié donné à Godefroid, sinon entièrement au point de vue historique, du moins à celui de l'art. M. Gachard, adoptant cette opinion, l'a en outre soutenue et développée au point de vue des règles héraldiques et des usages du XIe siècle.

« La classe, après avoir entendu ses commissaires, a décidé qu'il serait donné communication des trois rapports à M. le Ministre de l'Intérieur. *Elle est d'avis, du reste, que, dans l'état actuel de nos connaissances, il n'existe pas de documents suffisants pour nier l'emploi des armoiries au temps de Godefroid de Bouillon* (1). »

La question n'est donc pas, selon nous, entièrement résolue. C'est ce qui nous engage à la traiter de nouveau, mais sous un point de vue différent de celui de l'Académie. Nous en examinerons successivement les faces suivantes :

1° Vers quelle époque a-t-on commencé à faire usage des armoiries?

2° Vers quelle époque figurent-elles sur les boucliers?

3° Quand les armoiries sont-elles devenues héréditaires?

(1) Y a-t-il une faute typographique dans la phrase que nous soulignons? Nous sommes très-porté à le croire : les preuves négatives sont impossibles ; et il n'y aurait plus d'absurdité qui ne serait soutenable en archéologie et en histoire par cet argument. M. le baron de Reiffenberg, choqué d'une pareille opinion, a vivement protesté contre son adoption, et proposa, dans la séance du 5 mars 1849, d'adopter les conclusions suivantes : La compagnie a pensé que si, dans l'état actuel de la science historique, l'on ne pourrait nier, d'une manière absolue, l'usage des armoiries en Belgique vers l'an 1099, la probabilité cependant est que cet usage n'y existait pas encore à cette époque.

4° Les armoiries des pays furent-elles en usage du temps de Godefroid de Bouillon?

5° Vers quelle époque commence-t-on à mentionner les armoiries du Lothier?

Première question : Vers quelle époque a-t-on commencé à faire usage des armoiries?

Les emblèmes, qui ont sans aucun doute donné lieu à la naissance des armoiries, sont connus de toute antiquité (1). Chaque peuple, chaque ville, des individus même portaient des signes caractéristiques pour se distinguer l'un de l'autre. On en trouve des traces dans la Bible, dans Homère, dans Eschyle, sur les premières monnaies grecques, sur les tombeaux de ce peuple. Les Étrusques avaient adopté le porc, les Romains la louve, le corbeau, l'aigle; les Marseillais la roue, les Gaulois le cheval, l'alouette, etc., etc. (2). Mais ce ne sont pas là des armoiries, c'est-à-dire des emblèmes représentés sous la forme héraldique, emblèmes de l'orgueil des individus et des familles, et auxquels on attache aujourd'hui l'idée d'une noblesse.

La plupart des auteurs sérieux qui ont traité de la question des armoiries, tels que les auteurs de l'*Histoire diplomatique*, de Foncemagne (3), Natalis de Wally (4), dom de

(1) Michelet, *Origines du droit français*, t. I, p. xxxxv. — Jacob Grimm, *Deutsche Rechts Alterthümer*, p. 109 et suiv.

(2) Pour les emblèmes des peuples et des villes qui figurent sur les monnaies, *voyez* l'ouvrage de Mionnet et le travail de M. Lelewel sur le type des monnaies gauloises.

(3) *Sur l'origine du lis*, t. X des *Mémoires de l'Académie des inscriptions*.

(4) *Traité de paléographie du moyen âge*.

Vaines (1), Heineccius (2), Gatterer (3), sont à peu près tous d'accord pour fixer la naissance du blason vers la fin du XIe siècle. Les uns attribuent son origine au tournois donné par l'empereur Henri l'Oiseleur, les autres aux croisades, deux opinions que de Foncemagne a voulu concilier.

Les preuves alléguées par ces auteurs sont malheureusement si peu fondées ; quelques-unes d'entre elles, dont nous avons été à même de faire la vérification, sont tellement fausse, qu'on n'ose pas se fier aux assertions basées sur ces preuves. Nous allons dire pourquoi.

Ceux qui croient à l'existence des armoiries avant les croisades se fondent sur le blason sculpté sur le tombeau du jeune Robert, fils de Richard Ier, duc de Normandie, mort en 996 ; sur les armoiries données à Adalbert, margrave et duc de Lotharingie (979-1037) ; sur celles du comte de Wasserbourg, posées, dit-on, à Regensbourg en 1010 ; sur l'aigle impériale de l'empereur Henri IV (1058-1106) ; sur celle de Geoffroi, comte d'Anjou et de Maine (1050) (4) ; sur celles d'Ernest, margrave d'Autriche (1056-1075) ; sur

(1) *Dictionnaire diplomatique.*

(2) *De Veteribus sigillis.*

(3) *Abriss der Heraldik.* Nous passons sous silence les opinions de Nicolas de Campis, Malbrancq, d'Outreman de Favin, etc. Leurs allégations ne méritent pas même un examen critique. *Voir* la Notice de M. de Reiffenberg, p. 153. On pourra aussi consulter pour l'extravagance les opinions de Molanus, Lowius et Lazius. *Voir* De Vadder, *Orig. des ducs de Brab.*, p. 541.

(4) Quelques auteurs écrivent 1050, d'autres 1150. Il s'agirait donc de se prononcer entre Geoffroi II (1040-1060), et Geoffroi V (1129-1151) ; mais dom Rivet, *Hist. litt. de la France*, t. IX, p. 165, dit positivement qu'il s'agit de Geoffroi V.

celles données à Robert-le-Frison, comte de Flandre, et sur le lis de Robert, roi de France (996-1031). Voilà les preuves les plus sérieuses sur lesquelles s'appuient à peu près tous les écrivains, tant allemands que français, qui se sont prononcés en faveur de l'existence des armoiries avant les croisades.

Examinons la valeur de chacune en particulier.

Certes, nous ne contesterons pas l'existence des armoiries sur le tombeau de Robert de Normandie, mais il nous sera bien permis de penser que ce monument ne lui a pas été érigé immédiatement après sa mort. Celui qui voudrait, par exemple, conclure à l'existence des armoiries des rois de France, sous la première race, par celles qui se trouvent sculptées sur les tombeaux de St-Denis, se tromperait étrangement. Il faudrait donc, avant tout, prouver que ce tombeau a été érigé immédiatement après la mort de Robert de Normandie. Ce que nous ne croyons pas. Car c'est précisément la présence des armoiries sur ce monument qui témoigne de son peu d'ancienneté, puisqu'aucun tombeau, ni aucun monument, de quelque nature qu'il soit, ne portent des armoiries avant la seconde moitié du XIIe siècle, pour un motif bien simple, c'est que les armoiries ne furent d'usage, selon Chifflet, qu'à la guerre, même encore sous le règne de Louis VIII, roi de France [1].

[1] L'observation de Chifflet est tellement juste, que les écus des armoiries ont toujours conservé et conservent encore aujourd'hui la forme du bouclier, arme défensive dont nos ancêtres faisaient le plus grand cas et sur laquelle ils avaient soin de faire peindre leurs armoiries; d'ailleurs, l'étymologie du mot armoirie, dans toutes les langues, en dit assez pour qu'il soit nécessaire d'insister davantage sur ce point.

L'aigle de l'empereur Henri IV (1058-1106), n'est représenté nulle part. On voit figuré sur son grand sceau un sceptre surmonté non d'un aigle, comme on le prétend, mais d'une colombe, l'emblème de la bonté et de la douceur. Nous allons le faire voir.

Si cet oiseau ne fut pas un symbole, mais un signe héraldique, comme le pensent quelques auteurs, eût-il figuré de la même manière sur les sceaux des rois d'Angleterre Édouard le Confesseur (1042-1066), Henri Ier (1100-1135) et Étienne (1135-1154)?

Il n'est pas possible de supposer que les rois d'Angleterre aient jamais eu l'idée de prendre un aigle pour armoiries.

D'ailleurs, si nous interrogeons les monnaies et les bractéades, nous n'y voyons figurer des aigles que sur celles frappées pendant le XIIe siècle. Ils n'y prennent place comme signe héraldique qu'au moment où les oiseaux de proie et les animaux carnassiers sont introduits en Europe, comme emblèmes, par les croisés revenus de leurs expéditions.

Continuons l'examen des preuves alléguées par les auteurs, partisans de l'origine des armoiries avant les croisades.

Quoi qu'on en dise, les sceaux d'Ernest d'Autriche ne portent non plus aucun signe héraldique, ni celui de Robert le Frison, que Vredius a représenté, à tort, tenant un bouclier avec lion (1). Vérification faite sur l'original, il n'y a sur le bouclier ni lion, ni aucun signe héraldique. C'est l'imagination de Vredius qui l'a trompé, et qui a traîné à sa suite dans l'erreur tous ceux qui se sont occupés des premières armoiries.

(1) Vredius, *Sigilla Comit. Fland.*, p. 6.

Reste encore à examiner le lis tenu, sur son sceau, par Robert, roi de France. Ce lis n'y a pas plus de signification héraldique que le prétendu aigle sur le sceau de l'empereur Henri IV. C'est un emblème de la pureté royale, qui y a la même signification que les lis figurés sur les sceaux des rois d'Angleterre et des empereurs d'Allemagne (1), emblème qui est remplacé plus tard par ceux de la Justice; c'est-à-dire par la main de la Justice, ou le glaive de la Justice, ou la verge de la Justice (2).

Il est vrai que les lis ont été ensuite adoptés par les rois de France comme signes héraldiques (3); mais nous défions qui que ce soit de nous démontrer qu'avant le XIIe siècle le lis ou les lis formèrent les armoiries de ces souverains. Car, si le lis qui figure sur le sceau de Robert, roi de France, et sur quelques-uns de ses successeurs, doit faire conclure à l'existence des armoiries des rois de France, avant le XIIe siècle, on devrait également en déduire que les empereurs d'Allemagne et les rois d'Angleterre avaient les mêmes armoiries, puisqu'ils portaient également des lis sur leurs sceaux. Il faudrait aussi que les dames nobles, les abbesses, les évêques et les abbés qui les portaient sur leurs sceaux pendant les XIIe, XIIIe et XIVe siècles (4), eussent également

(1) *Voir* les planches du *Trésor de Glyptique et de Numismatique*. Sceaux des rois d'Angleterre.

(2) On pourra consulter, sur ces différents emblèmes, GRIMM : *Deutsche Rechts Alterthümer*.

(3) On le voit, nous donnons aux armoiries des rois de France une origine différente de celles qu'on leur a attribuées jusqu'ici. Nous développerons une autre fois nos idées sur ce sujet.

(4) *Voir* GATTERER, *Abriss der Diplomatik*, t. I, p. 211.

porté le même emblème comme signe héraldique ; ce qui serait évidemment une erreur des plus grossières.

On pourra peut-être nous objecter encore l'écu figuré sur les sceaux de Godefroid I et de Godefroid III, ducs de Lothier, et qui portent un lion. Ces sceaux sont dessinés dans un cartulaire qui se trouve aux archives du royaume. Nous nous contenterons de dire que les mêmes sceaux, sans lion, se trouvent reproduits ailleurs dans le même volume ; que nous avons eu l'occasion de voir en nature un d'eux ; que nous n'y avons pas trouvé de trace de lion ; que celui reproduit par Butkens (1) ne porte non plus aucun signe héraldique, et que ce fut seulement Henri Ier, duc de Brabant, qui s'en servit le premier (2).

Quant à l'objection du sceau armorial de Henri, comte d'Arlon, M. de Reiffenberg l'a si bien réfutée, qu'il n'est plus nécessaire d'y revenir (3). Les prétendues armoiries dont seraient ornés les sceaux attachés au contrat de mariage de Guillelmine, fille de Gaston, vicomte de Béarn, ne sont que des emblèmes (4).

Les armoiries données aux membres des maisons de Bette et de Wassenaer, qui vécurent aux VIIe et VIIIe siècles, ne prouvent qu'une chose, c'est le peu de critique et la crédulité des généalogistes qui les invoquent, sans se donner la peine de faire des investigations sérieuses pour prouver leurs assertions. Nous passerons aussi sous silence les opinions d'Ulysse Aldrovandus, de Chasseneux et de Mager,

(1) Butkens, *Troph. du Brab.*, t. I, preuves, p. 31.

(2) Ibid., p. 31.

(3) *Bulletins de l'Académie*, t. XV, p. 155.

(4) Villaret, *Histoire de France*, t. II, p. 115.

citées par M. de Kerckhove [1], et qui croient déjà à l'existence des armoiries sous Charlemagne. Une opinion pareille ne mérite pas seulement qu'on la discute.

L'auteur que nous venons de citer, M. de Kerckhove, dit dans sa *Notice* que d'autres écrivains recommandables attribuent l'origine des armoiries héréditaires à l'empereur Henri Ier, dit l'Oiseleur, auteur des premiers tournois réglés, tenus en 930 et 937 à Magdebourg. « Mais on peut, continue-t-il, leur objecter avec Chasseneux, Aldrovandus et d'autres, que l'invention de l'hérédité de ces marques devait exister lors de ces tournois; du moins, si tel est le cas, il est bien certain qu'elle doit dater de cette époque : car Henri Ier avait ordonné, ainsi que le prouvent les statuts qu'il avait octroyés pour les tournois, que nul ne pouvait entrer en lice à ces exercices chevaleresques sans prouver quatre quartiers de noblesse. Ce qui a dû déterminer les nobles à établir des blasons fixes dans leurs familles, d'autant plus que plusieurs autres tournois n'ont pas tardé à avoir lieu successivement. »

Nous voulons bien que Henri l'Oiseleur ait fait célébrer des tournois; mais nous nous refusons à croire que dans les statuts qu'il aurait faits sur ce sujet, il ait introduit l'usage des quartiers de noblesse. Nous avons eu beau chercher le texte original de ces statuts, nous ne l'avons trouvé nulle part, à moins qu'on ne prenne au sérieux les statuts de ces tournois publiés par Ruxner [2]. Et encore n'y est-il pas question de quartiers. Bhômer, qui s'est appliqué à recher-

[1] *Voir* la *Notice sur l'origine des armoiries*, dans les *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*.

[2] Ruxner, *Thurnier-Buch*, p. 10, verso.

cher tous les actes de l'Oiseleur, n'a jamais vu ces prétendus statuts; il s'est bien gardé de les mentionner dans son registre. Nous ne croyons pas pour notre part qu'ils aient jamais été connus de personne. Ces statuts, qu'on nous permette de le dire, sont de pures inventions.

Plusieurs auteurs ont cru, pour faire remonter aussi haut que possible l'usage des armoiries, qu'elles ont pris naissance avec les tournois, opinion singulière qui s'appuie sur de simples conjectures (1). Car, en adoptant cette opinion, on devrait se borner à rechercher les premiers tournois; cette origine trouvée, on trouverait en même temps l'origine des armoiries, et rien n'empêcherait de la faire remonter à Théodose, même au delà, à cause de l'incertitude dans laquelle on se trouve d'indiquer les premiers tournois, qui ont très-probablement pour origine les jeux militaires célébrés par les peuples de l'antiquité, tels que les Grecs, les Romains et les Germains. Nous ne contesterons pas que les différents groupes de combattants des premiers tournois n'aient pas fait usage de certains signes, de certaines couleurs, même d'emblèmes, pour se reconnaître dans la mêlée; c'est même probable; mais que ces signes, ces couleurs, ces emblèmes, aient été des armoiries, c'est là ce qui reste à prouver.

D'autres pensent aussi que les armoiries doivent leur origine à l'hérédité de la noblesse (2). C'est là encore une erreur évidente, qu'il sera facile de réfuter. L'hérédité de la noblesse n'emportait pas anciennement, comme cela es

(1) *Voir* le *Mémoire* de M. DE KERCKHOVE, p. 12.

(2) Ibid., p. 12 et 14.

admis aujourd'hui, le port des armoiries. De notre temps, où les priviléges de la noblesse ont totalement disparu dans certains pays, on ne la comprend plus sans armoiries. C'est, en effet, tout ce qui lui reste; elle n'a plus que le blason pour se distinguer des roturiers; mais il est absurde de juger ainsi de l'ancienne noblesse, qui n'ait besoin de ce signe extérieur, pour se reconnaître sur les champs de bataille, que très-tard. Nous pourrions citer des exemples par centaines pour prouver que la noblesse ne fit pas usage des armoiries avant le XIIe siècle. Nous n'avons qu'à prendre les monnaies et les sceaux qui sont antérieurs à cette époque, pour le prouver. *Mais*, dit M. de Kerckhove, après avoir fait remonter l'hérédité du blason au Ve siècle, *les armoiries, comme marques de noblesse, ne pouvaient elles donc pas exister, sans que l'usage de les porter dans les sceaux fût reçu?* Rien ne s'oppose à ce fait; mais n'est-il pas probable aussi que les armoiries aient été adoptées assez vite sur les sceaux, pour une raison très-simple que nous allons développer? Comment les seigneurs se faisaient-ils représenter sur leurs sceaux? Ils étaient dans leur costume de guerre, armés de toutes pièces, et dans l'attitude de guerriers combattants. Or, nous l'avons déjà dit plus haut, les armoiries étaient portées pendant la guerre; elles formaient un accessoire obligé des armes que le seigneur endossait. Comment serait-il donc possible de s'imaginer que le seigneur représenté sur son sceau et armé de toutes pièces ne se fût pas hâté d'y adopter des armoiries, s'il en avait eu? Quant aux souverains, ils étaient représentés sur leur sceaux, à commencer du XIe siècle, assis sur leur trône dans toute leur majesté, et ornés des insignes de leur souveraineté. Pour-

rait-on nous expliquer comment les souverains ne se seraient pas hâtés d'orner leurs trônes de leurs armoiries, objet de l'orgueil des familles et des individus?

Ainsi tous les arguments les plus solides sur lesquels se fondent les partisans des armoiries avant les croisades tombent devant la critique et l'examen des faits. Nous dirons donc, sans crainte d'être démenti, que l'existence des armoiries avant l'époque des croisades n'est constatée par aucun monument, ni par aucun document quelconque.

Voyons maintenant si leur existence est constatée pendant la première croisade. Faute de pouvoir citer un texte d'où il résulterait qu'elles fussent déjà connues vers cette époque, on cite le sceau de Hugues le Pacifique, duc de Bourgogne, de l'an 1102. Il suffit de jeter un coup d'œil sur ce sceau, reproduit par dom Plancher (1) et par plusieurs autres écrivains, pour se convaincre de l'impossibilité de l'existence d'un pareil écu en 1102. D'abord sa forme n'est pas celle du bouclier du XIIe siècle; mais des écus tels qu'ils furent employés au XVIIIe siècle. Première impossibilité. Ensuite nous ferons observer que les émaux y sont indiqués, tandis que cette mode ne fut introduite qu'au XVIe siècle. Seconde impossibilité.

Aucun monument ne peut donc autoriser à dire qu'il y eut des armoiries pendant le XIe siècle. Ouvrons maintenant les chroniques des premières croisades, et voyons s'il y est fait mention d'armoiries. Nous avons parcouru celles indiquées sous cette période par Michaud (2), et nous pou-

(1) *Histoire de Bourgogne*, t. II, pl. I, fig. 1.

(2) *Bibliographie des croisades.*

vons assurer que nulle part il n'en est question. Nous avons aussi consulté la description des cérémonies de la cour de Byzance, dans la collection des écrivains byzantins, et jamais il n'y est fait mention d'armoiries.

Il n'en est pas de même dans la seconde croisade. Un texte très-positif, déjà cité par Christyns et reproduit par de Foncemagne, nous apprend que, pendant le siége de Damas, les armoiries étaient portées par les croisés : *O quàm pulchra et delectabilis erat visu facies exercitûs, ubi tot erant nova tentoria et papiliones, diversis armorum speciebus et coloribus differentes et diversæ principum banieræ* (1)! Voilà donc l'auteur des *Gesta* en extase devant ce nouveau spectacle ; il s'émerveille des armoiries ; la nouveauté le frappa tellement, qu'il ne put s'empêcher de jeter un cri d'étonnement à la vue des différentes couleurs dont elles sont composées. Il faut nécessairement supposer, après avoir lu ce passage, que l'emploi des armoiries était une nouveauté ; et on ne sera pas éloigné de la vérité en disant qu'elles commencèrent à être employées durant la première moitié du XIIe siècle. Mais ce serait encore une erreur de vouloir conclure de là que toutes les familles nobles eussent adopté des armoiries vers le même temps. Le port des armoiries est relatif à l'importance des familles et aux pays qu'elles habitaient. Ainsi une grande et puissante famille adopta plus tôt les armoiries que les familles de moindre importance ; les familles des pays septentrionaux furent plus lentes à adopter le blason que celles des pays du Midi. Celui qui voudrait préciser l'époque vers laquelle on admit les armoi-

(1) *Gesta Ludovici VII, regis, filii Ludovici Grossi, apud* Duchesne, *Historiæ Francorum script.*, etc.

ries dans les différents pays n'a qu'à prendre en mains le travail de Gatterer [1]; il y trouvera des indications suffisantes sous ce rapport, et y verra une preuve de plus que l'existence des armoiries n'est bien constatée, dans aucun pays, qu'à dater de la première moitié du XIIe siècle.

Passons à la seconde question.

Vers quelle époque les armoiries figurent-elles sur les boucliers?

Quoique les anciens aient eu l'habitude de faire figurer des emblèmes sur leurs boucliers, les rois [2] francs, qui suivirent en cela l'habitude des Germains, n'en portèrent pas. Selon le témoignage de Tacite, ceux-ci peignaient leurs boucliers de belles couleurs : *tantum lectissimis coloribus distinguerent* [3].

Nous ne voyons pas figurer, quelques siècles plus tard, des emblèmes sur les boucliers des guerriers de la race germanique; du moins le *Niebelungen Lied* n'en fait nulle part mention dans les descriptions des boucliers. Ils sont, dans ce célèbre poëme, décrits comme très-ornés, ou embellis de bordures d'or et de pierreries (*zierliche schilde; schilde wol getân*). Nous nous permetterons de transcrire les passages suivants pour prouver notre assertion :

Swie wunt er was zem tôde, sô krefteliche er sluoc,
Daz ûzer dem schilde dræte genuoc
Des edelen gesteines : der schilt vil gar zerbrast.
(Vers 926.)

Dô die hêrren sâhen, daz der helt was tôt,
Si leiten in ûf einen schilt, der was von golde rôt.
(Vers 940.)

[1] *Abriss der diplomatik.*

[2] *Voyez* les boucliers de ces rois dans Heineccius, p. 150.

[3] Tacite, *de Moribus Germanorum*, cap. 2.

Le sage Hagen, appelé pour reconnaître des chevaliers nouvellement arrivés, ne les reconnaît pas à leurs boucliers; il se borne à donner la description de leur accoutrement, et s'attache particulièrement à décrire leurs magnifiques boucliers, sans mentionner ni emblèmes, ni armoiries. Certes, si les chevaliers errants étaient reconnaissables par quelque signe, c'était par ces emblèmes. Nous citerons encore, à l'appui de notre opinion, un passage des Annales des Saxons, qui rapportent que, pendant la guerre que l'empereur Henri IV soutint, vers 1075, contre les ducs de Saxe, il était impossible de distinguer les amis des ennemis (1).

Les seigneurs des Pays-Bas, qui suivaient probablement en cela l'habitude des Germains, se servirent de boucliers ornés, ou non ornés avant l'introduction des armoiries (2). Guillaume Cliton, comte de Flandre, portait un bouclier chargé d'ornements, que quelques auteurs ont regardés à tort comme des girons (3). Nous croyons, pour notre part, qu'il n'en est pas ainsi, parce que nous voyons figurer ces ornements sur les boucliers d'un grand nombre de seigneurs de différents pays. Ainsi nous les voyons, par exemple, sur les boucliers des bractéades que Götz (4) attribue à l'empereur Frédéric II (1197-1250); nous les voyons également sur un bouclier d'un sceau publié par dom Morice (5), sur celui de Robert de Vitré (6) et sur celui de Henri, comte de Lou-

(1) *Anal. Saxon.*, p. 518.

(2) *Voir* Van Spaan, *Inleiding tot de Historie van Gelderland*, t. II, p. 61.

(3) Vredius, *Sigilla comit. Fland.*, p. 14.

(4) *Deutsihlands Keiser-münzen*, pl. 58 fig. 452, 454.

(5) *Mém. pour servir à l'histoire de Bretagne*, pl. III, fig. 21.

(6) Ibid., pl. V, fig. 41.

vain, fondateur de l'abbaye d'Afflighem (1). Cependant aucun de ces seigneurs n'a jamais pensé à porter des armoiries gironnées.

Nous continuerons à désigner d'autres seigneurs qui portaient des boucliers vides (2).

Henri (1095), Sifrid (1115) et Guillaume (1156), comtes palatins, ne portent aucun signe héraldique ni emblème sur leurs boucliers (3), et dans l'auteur que nous venons de citer en note, nous ne voyons aucune armoirie figurer sur les sceaux que pendant le XIIIe siècle.

Le sceau de Florent V, comte de Hollande de l'année 1167, ne porte aucune armoirie sur le bouclier (4). Henri Ier, duc de Brabant, porte un lion, tandis que les boucliers de ses ancêtres étaient vides. Albert le Riche, comte de Hapsbourg, mort en 1199, commença par se servir d'un sceau sans armoiries, et ensuite d'un autre avec lion (5). Englebert, comte de Berg, ne porte aucune armoirie en 1189; mais son fils Adolphe portait en 1210 deux fasces bressetées (6). Thierri, comte de Clèves, ne portait encore, en 1170, aucune armoirie, tandis que le même en porta plus tard (7). Matthieu de Montmorency ne portait non plus, en 1150, rien sur

(1) De Vadder, *Orig. des ducs de Brab.*, p. 549. — Butkens, *Trophées de Brabant*, t. I, preuves, p.

(2) *Voir* Van Spaan, t. II, p. 62 et suiv.

(3) Gunther, *Codex dipl. Rheno-Mosellanus*, t. I.

(4) Kluyt, *Hist. critica*, t. II, pl. I, II et V. — Beka, *in Floriberto*, p. 50, assure cependant que Thierri IV portait déjà en 1158 un bouclier avec lion; mais c'est une allégation dénuée de toute preuve.

(5) Schoepflin, *Alsac. Ill.*, t. II, p. 512, pl. IV et V.

(6) Kremer, *Akademische Beitragen*, t. I, p. 106.

(7) Van Spaan, *Inleiding tot de Historie van Gelderland*, t. II, p. 2.

son écu, tandis qu'en 1134 son bouclier est orné d'armoiries. Il en est de même de son frère Bouchard (1). Manassès, comte de Guines, en 1120, Arnoul, son successeur, en 1151, ne portent encore qu'un écu vide (2). Pierre de Courtenai n'en porte également pas vers 1170 (3), ni Gui de Châtillon en 1178 (4), etc. Les exemples on sont tellement nombreux, que nous renonçons de citer tous ceux que nous connaissons. Nous nous bornerons à indiquer encore l'histoire du Languedoc où l'on peut trouver maint et maint exemple.

De tout ceci, il résulte que les Belges furent un peu plus lents que les Français à adopter cette mode nouvelle de porter des armoiries sur les boucliers, mode que la France fit bientôt arriver à un haut degré de perfection. Elle en fit une science, inventa le langage barbare du blason, qui passa dans la langue des autres peuples sans qu'il soit possible de le traduire convenablement, et fixa les règles héraldiques. Cela tient au caractère du peuple, qui attache une grande importance à l'extérieur, et qui aime à se distinguer du vulgaire par des signes ostensibles, tels que blasons, croix et rubans. Il en résulte également que, pendant le XIe siècle, les boucliers ne portaient aucun emblème héraldique (5), et que ce fut seulement dans la seconde moitié du XIIe siècle que l'on adopta généralement des armoiries sur les boucliers, règle qui peut souffrir quelques exceptions, mais que l'on ne parviendra jamais à renverser.

(1) Duchesne, *Hist. de Montmorency*, preuves, p. 40 et 62.

(2) Id., *Hist. des comtes de Guines*, preuves, p. 39, 94, 101.

(3) Bouchet, *Hist. de la maison de Courtenai*, preuves, p. 8 et 13.

(4) Duchesne, *Hist. de Chastillon*, preuves, p. 27.

(5) Van Spaan, t. II, p. 61.

Nous dirons donc que le bouclier de Godefroid de Bouillon ne peut être chargé d'aucune armoirie, quand même il serait possible de démontrer que les armoiries eussent déjà été connues pendant son époque.

3e *question.* — Quand les armoiries sont-elles devenues héréditaires?

Quoi qu'en dise de Foncemagne [1], qui ne s'appuie d'aucune preuve, les armoiries ne devinrent pas héréditaires immédiatement après les premières croisades. Suivant M. de Kerekhove, qui s'en rapporte à l'opinion de Salver, l'hérédité des armoiries remonterait à une époque très-éloignée, et commencerait à s'établir par suite de l'usage que l'on avait adopté de transmettre l'écu et les armes de père en fils. Cet argument, qui semble au premier abord très-spécieux, n'est pas exact du tout. Il s'ensuivrait que déjà les emblèmes auraient dû être héréditaires, ce qui est une erreur; il s'ensuivrait aussi que les premières armoiries auraient dû être également héréditaires; ce qui n'est pas vrai non plus. Nous démontrerons que les familles changaient très-souvent d'armoiries. Et puis il ne faut pas oublier non plus que très-souvent encore on adoptait d'autres armes par suite d'introduction de nouveaux perfectionnements ou de nouvelles modes. Il est certain que les blasons ne commencèrent à être héréditaires que vers la fin du XIIe siècle, et que cette mode fut généralement suivie dans le siècle suivant, comme nous allons le faire voir [2].

(1) *Ut suprà,* p. 381.

(2) *Voir* D'OUTREMAN, *Histoire de Valenciennes,* 2e partie, chap. II, p. 6.

Sandfort a prouvé, dans sa *Genealogical History*, etc., que les armoiries des rois d'Angleterre ne sont devenues héréditaires que depuis 1198 (1). Dom Calmet (2) dit positivement que la maison de Lorraine n'a eu des armoiries fixes que depuis la fin du XIIe siècle ou au commencement du siècle suivant. Les rois de France prennent tantôt un lis, tantôt trois, tantôt sept, tantôt un plus grand nombre; les empereurs d'Allemagne adoptent au XIIe siècle un aigle, qui prend deux têtes au XIIIe siècle. Les comtes de Hollande prennent pour la première fois le lion en 1190 (3); les Montmorency prennent leurs armoiries vers 1182 (4). Henri Ier, duc de Brabant, prend le lion vers 1184 (5); il est rampant sur un écu et passant sur ses monnaies; la maison de Berg prit vers 1210 les armoiries héréditaires (6). Thierri, comte de Clèves, adopta encore le lion sur son écu, tandis que les armoiries héréditaires de sa famille se composèrent de rais pommetés et fleurdelisés (7). La

(1) Pasquier avait déjà dit que les premiers rois d'Angleterre n'eurent jusqu'à Guillaume le Conquérant des armoiries certaines et arrêtées, *ains les diversifièrent suivant Polydore Virgile à chaque règne*. (De Foncemagne, p. 583.) Cependant on n'a aucune preuve de l'existence des armoiries en Angleterre avant le règne de Richard Ier. (*Voir* le *Trésor de Glyptique et de Numismatique*.)

(2) *Histoire de Lorraine*, t. III, art. 27. *Voir* aussi Gatterer, *de Insignibus austriaco-ungaricis; De origine aquilæ imperialis; De insignibus Lotharingicis;* dans les *Mémoires* de la Société de Gottingue, t. X, p. 200-504.

(3) Kluyt, t. II, pl. I, II et V.

(4) Duchesne, *Preuves*, p. 62.

(5) Butkens, *Trophées de Brabant*, t. I, p. 199.

(6) Kremer, t. I, p. 106.

(7) Kindlinger, *Munst. Beiträgen*, t. III, n° 59. — Selon *le Palais de*

Maison d'Altena, d'où sont sortis les comtes de Berg, de la Marck, et les comtes de Limbourg, porta tantôt une rose, tantôt un lion, tantôt une fasce échiquetée (1). La maison de Hainaut prend un écu chevronné, puis un lion, puis quatre lions. Les seigneurs de Heinsberg n'avaient pas encore d'armoiries en 1217; ils prirent les armoiries de Sponheim avec un lambel, et ce fut seulement Thierri qui adopta, vers 1303, le lion, qui devint héréditaire dans sa famille (2). La maison de Bretagne se sert du champ échiqueté d'or et d'azur, puis elle y ajoute des hermines, qui finissent par occuper seules leur blason pendant le XIIIe siècle (3). Les comtes de Gueldre prirent tantôt les fleurs de trèfle, tantôt le lion dans un champ billeté, et vers 1283 ils adoptent définitivement le lion dans un champ non billeté (4). Nous n'en finirions pas si nous devions citer tous les exemples que nous connaissons. Ceux que nous venons de produire prouvent à l'évidence que les armoiries devinrent généralement héréditaires dans le XIIIe siècle, précisément au moment où elles commencent à figurer sur les monnaies. Là elles se montrent timidement vers cette époque dans un écu qui a conservé la forme du bouclier; elles sont encore

l'honneur, p. 43, « les princes des Pays-Bas, qui se croisèrent choisirent « tous, d'un commun accord, des lions diversement timbrés, afin d'y « trouver le lion victorieux de Juda. »

(1) Van Spaan, t. II, p. 67.

(2) Kremer, *Akademische Beiträge zur Gulich und Bergischen Geschichte*, t. I, pl. I, fig. 1, p. 109.

(3) Voir *Lettres sur les armes de Bretagne*, par M. Moet, et De Fortemaison, dans la *Revue de l'Armorique pour* 1843. Dom Morice, preuves, à la planche des sceaux. — *Trésor de Glyptique et de Numismatique.*

(4) Van Spaan, t. II, p. 76 et suiv.

loin de l'époque où elles occupent tout le champ de la monnaie, et où elles se montrent dans toute leur splendeur, surmontées de couronnes, de heaumes, de timbres et de cimiers, ou entourées de manteaux.

4° *question.* — Les armoiries des pays furent-elles en usage du temps de Godefroid de Bouillon?

Cette question n'est en quelque sorte que le corollaire de la précédente, et se rattache à celle de savoir comment les armoiries des pays ont pris naissance.

Le bon sens et les auteurs qui ont traité cette question sont d'accord pour nous dire que les armoiries des pays et des localités ne peuvent avoir pris naissance qu'après l'époque où l'hérédité des armoiries fut reçue. Un pays ou une localité n'adoptait les armoiries d'un seigneur qu'après les avoir vues portées successivement par leurs souverains ou leurs seigneurs. Le lion ne fut considéré par la plupart de nos provinces comme emblème héraldique que du moment où il avait passé de père en fils dans la succession de ses seigneurs. Alors, et seulement alors, les armoiries des seigneurs furent adoptées par les pays. La famille de Looz, après avoir porté les armoiries aux pals, les légua au comté de Looz, lorsque celui-ci passa aux évêques de Liége. Les armoiries mêmes des pays changèrent quelquefois avec les armoiries des seigneurs, témoin le comté de Hainaut, témoin le comté et le duché de Gueldre.

Une fois la mode établie d'adopter des armoiries de pays et de localités, tous s'empressèrent de l'imiter; il y en eut même qui s'en composèrent. Mais on ne pourra jamais citer un seul pays, une seule localité, qui eût des armoiries authentiques avant que l'hérédité des armoiries des familles ne fût établie.

Or, nous l'avons déjà fait voir, cette hérédité ne fut généralement adoptée que vers la fin du XIIe siècle ; donc l'usage d'appliquer des armoiries aux pays ne peut être que postérieur à cette date. Comment serait-il donc possible que les armoiries de pays fussent connues du temps de Godefoid de Bouillon? Assurément, les armoiries du Lothier ne peuvent avoir été inventées qu'après que ce duché devint un fief héréditaire dans la maison de Louvain, c'est-à-dire sous Godefroid le Barbu.

L'observation que nous faisions tantôt, en soutenant que les armoiries des pays doivent avoir été inventées postérieurement à l'époque de l'introduction des armoiries héréditaires dans les familles, est tellement vrai qu'encore, en 1187, il fut convenu, entre Gisors et Tric, que les Français porteraient la croix de couleur rouge, les Anglais la croix de couleur blanche et les Flamands de couleur verte (¹). Ces couleurs n'ont cependant rien de commun avec les armes qui furent plus tard adoptées par ces pays. Si l'usage d'employer les armoiries de pays eût été connu vers cette époque, c'était bien là l'occasion d'en faire usage ou du moins d'en adopter les couleurs. Ainsi, aucun document quelconque, aucun monument ne nous permettent de croire à l'existence des armoiries de pays sous Godefroid de Bouillon.

D'ailleurs, si ce prince en avait fait usage, c'était bien sur le bouclier de son sceau qu'il aurait dû les placer, sceau qui a été publié par M. De Ram, et dont on a voulu révoquer en

(¹) Michelet, *Origine du droit français*, t. II, p. 46. — *Art de vérifier les dates*, t. V, p. 530.

doute l'authenticité, sans produire des arguments suffisants. Sa monnaie aurait dû en être également empreinte ; mais ni le sceau, ni la monnaie n'en portent aucune trace [1].

5° *question.*—Vers quelle époque commence-t-on à mentionner les armoiries du Lothier?

Nous avons eu beau chercher les armoiries du Lothier dans les anciens armoriaux manuscrits de la Bibliothèque royale, nous ne les avons pas rencontrées. Le document le plus ancien, dans lequel nous les avons vues mentionnées d'une manière positive, est une généalogie manuscrite de Charles-Quint, dressée au commencement du XVIe siècle. Car nous ne pouvons adopter l'opinion, admise par quelques écrivains, de regarder comme armoiries du Lothier l'écu fascé qui se trouve dans le sceau de Maximilien d'Autriche, époux de Marie de Bourgogne, et dans ceux de ses successeurs. Cet écu est celui d'Autriche, comme le dit très-bien Vredius, lorsqu'il en donne l'analyse. Une seule fois il semble en douter en se demandant si c'est l'écu d'Autriche ou du Lothier. Ce qui prouve que, même vers son époque, les opinions n'étaient pas encore fixes sur ces armoiries. Ceci n'a d'ailleurs rien d'étonnant, comme nous allons le faire voir.

Nous avons déjà dit ailleurs [2] que, sous le règne de Henri Ier, duc de Brabant, c'est-à-dire à l'époque où les

(1) Les monnaies de Godefroid sont publiées par Khœne, *Zeitschrift für Münzkunde,* t. II, p. 248, pl. VIII. — Nous devons cependant dire que, malgré notre déférence pour l'autorité de M. Khœne, nous ne pouvons souscrire à son opinion qu'avec la plus grande réserve. Ces monnaies se trouvent dans le cabinet royal de Copenhague.

(2) *Voir* la *Revue,* t. III, p. 230.

armoiries commencèrent à être en usage en Belgique, les ducs de Lothier, en faisant usage de leur titre, y ajoutèrent celui de ducs de Brabant, du nom du *pagus* où ils résidèrent continuellement et où ils exercèrent réellement une autorité. Nous avons dit aussi que, par des révoltes successives et par l'hérédité des fiefs, tous les seigneurs lorrains s'étaient pour ainsi dire rendus indépendants, et que l'autorité du duc de Lothier était enfin devenue nulle. Ceci posé, nous le demandons, comment les ducs de Brabant auraient-ils songé à inventer les armoiries d'un pays dont ils portaient le titre par habitude, sans y exercer aucune autorité? Le Lothier fut enfin tellement oublié, que lorsque Charles-Quint dut en faire hommage, il se demanda ce que c'était que ce duché, où il était situé et quelle autorité il y exercerait, questions auxquelles il était difficile de répondre.

A-t-on jamais vu figurer les armoiries du Lothier dans l'écusson des ducs de Brabant jusqu'aux VIe siècle? Prenons, un à un, tous leurs sceaux, examinons les monnaies empreintes de leurs armoiries, et nous n'y trouverons jamais l'écu de Lothier. Si ce duché avait donc eu des armoiries, pourquoi Henri Ier et ses successeurs ne s'en seraient-ils pas servis? Pourquoi Jean Ier, en ajoutant à son écusson le lion de Limbourg, n'y aurait-il pas ajouté les armes du Lothier? Pourquoi Wenceslas ne les aurait-il pas fait figurer à côté des lions de Bohême, de Brabant, de Limbourg et de Luxembourg? Pourquoi la maison de Bourgogne, en héritant du duché de Brabant et portant le titre honorifique de duc de Lothier, n'a-t-elle pas ajouté aux siennes les armoiries de ce pays si elles avaient été

connues? Tandis que nos anciens souverains avaient des hérauts d'armes pour toutes les provinces, il n'y en eut pas pour le duché de Lothier. Ce n'est que lors de l'inauguration de Charles II, comme duc de Brabant, en 1666, que nous voyons figurer, pour la première fois, un héraut d'armes de Lothier (1). Lors de l'enterrement de l'archiduc Albert, mort en 1623, on fit figurer dans le cortége funèbre des chevaux portant les armoiries de toutes les provinces qu'il avait possédées et même qu'il n'avait jamais possédées; et cependant les armoiries du Lothier n'y figurèrent pas.

Nous croyons donc pouvoir conclure de ces faits que les armoiries du Lothier ne sont pas connues avant le XVIe siècle, et qu'elles ne furent portées officiellement qu'au XVIIe siècle. Y a-t-il donc lieu de pouvoir supposer qu'elles étaient connues sous Godefroid de Bouillon et qu'elles pouvaient être portées par lui ?

Non, de quelque manière que l'on envisage la question, les armoiries du Lothier ne pouvaient exister lorsque ce seigneur partit pour la terre sainte. Nous croyons, par conséquent, que c'est un anachronisme de les faire figurer sur son bouclier.

Nous n'examinerons pas ici l'opinion de M. De Ram, qui croit pouvoir laisser à l'artiste une certaine latitude sous ce rapport; il pense qu'il n'est pas obligé de suivre si servilement l'histoire. Nous ne voulons pas discuter ici la question de savoir si un artiste peut ou non commettre un anachronisme dans une composition historique. Nous en laissons la solution au bon goût.

C. Piot.

(1) *Voir* Butkens, *Troph. du Brab.*, t. IV, p. 368.